ANNEXE N° 8

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ACEF RIVES DE PARIS & L'ASSOCIATION C.O.C.P.T

ANNEE CONCERNEE: 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2023 une aide financière de **TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500,00 €)** suite au dossier de demande de financement du 30 Janvier 2023

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 17 Février 2023 en deux exemplaires originaux (Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).

Pour l'ACEF Rives de Paris

M. Marc SAUVAT Président Pour l'ASSOCIATION C.O.P.T

ASSOCIATION C.O.C.P.T.

Patrick FOUILLIEUTE

Président

18, rue du Noyer Grenot - 94310 ORLY

Tél. 13 09 56 78 88

patrick.pouilleute@gmail.com

M. Patrick POUILLIEUTE Président

